

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°1 du 19 janvier 2023
Délibération n°4 de la séance (2023-04)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Céléna MONDON, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés : Robert FRAYSSINES

Secrétaire de séance : Evelyne PALMAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Objet : Convention d'occupation précaire de salle communale pour la Gym Douce

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°5 (2022-41) du 28 juillet 2022, une convention a été conclue avec un autoentrepreneur proposant des activités de Gym Douce aux habitants.

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de la convention initiale qui est arrivée à terme et propose d'établir une nouvelle convention d'occupation à titre précaire selon les dispositions suivantes :

- Utilisation de la salle polyvalente ou en fonction de la salle des cérémonies à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour la réalisation d'ateliers de Gym douce d'une durée de 45 minutes, une fois par semaine ;
- Montant de la redevance : 30 euros pour les 6 mois.
- Caution pour l'utilisation de la salle : conformément à la délibération n°2017-027 du 22 août 2017.
- Caution ménage : conformément à la délibération n°2017-027 du 22 août 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour 0 abstention 0voix Contre

- 1- Approuve les dispositions de la nouvelle convention d'occupation précaire pour la mise en œuvre d'une activité de Gym'Douce sur le territoire communal ;
- 2- Autorise le Maire à signer tous les actes et à procéder au recouvrement des sommes dans le cadre de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Prunières, le 23 janvier 2023

Le Secrétaire de séance

Evelyne PALMAS



Prunières, le 23 janvier 2023

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} adjoint délégué aux finances

Pierre DOUSSOT



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230119-2023-04-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2023